



QUÉBEC
VILLE DE FOSSAMBAULT-SUR-LE-LAC
MRC DE LA JACQUES-CARTIER

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT SUIVANT :

Projet de Règlement numéro 11800-2019 modifiant le règlement numéro 10880-2014 relatif au Plan d'urbanisme afin d'ajuster la limite du périmètre d'urbanisation et celles des affectations PU-6 et RF-23.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance tenue le 5 février 2019, le conseil municipal a adopté le projet de Règlement identifié ci-haut.
2. Les modifications au Règlement relatif au Plan d'urbanisme visent spécifiquement la limite du périmètre d'urbanisation et celles des affectations PU-6 et RF-23 afin d'être concordant au schéma d'aménagement révisé numéro 02-2004 et à la modification du schéma d'aménagement révisé de la MRC de la Jacques-Cartier sous le Règlement 02-2018.
3. Une consultation publique sur ce projet de Règlement aura lieu à la salle communautaire Le Bivouac, le mardi 5 mars 2019 à 18 h. Au cours de cette assemblée, monsieur Michael Tuppert, conseiller municipal, expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption. Les personnes et organismes intéressés qui désirent s'exprimer sur le projet de règlement seront entendus à cette assemblée.
4. Le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau du soussigné au 145, rue Gingras, aux heures normales de bureau.

Résumé du projet de règlement

Les cartes en annexe du règlement relatif au plan d'urbanisme sont modifiées afin de tenir compte de l'ajustement de la limite du périmètre urbain et celles des affectations PU-6 et RF-23. Ces ajustements font suite à l'annexion au territoire de la Ville de Fossambault-sur-le-Lac, le 3 septembre 2016, d'une partie du territoire de la Ville de Shannon.

Donné à Fossambault-sur-le-Lac, ce 14^e jour de février 2019.

Jacques Arsenault
Greffier